

La dotation non impérative : cadre législatif et politique

Loi sur les langues officielles (CT)

article 22 (communications avec le public et prestation des services doivent être bilingues); **35** (langue de travail); **36** (services aux employés, instruments de travail, supervision, milieu de travail propice à l'utilisation des deux LO); et **91** (les exigences linguistiques d'un poste sont déterminées objectivement selon les fonctions et les tâches à accomplir).



Loi sur l'emploi dans la fonction publique (CFP)

article 30(2)

La compétence en matière de langues officielles est une qualification essentielle qui doit être satisfaite pour que la nomination soit fondée sur le mérite.

Politique sur les langues officielles (CT)

article 5.2 – Résultats attendus

services au public; milieu de travail propice à l'utilisation des deux LO; égalité des chances d'emploi et d'avancement pour les Canadiens d'expression française et anglaise; structure de gouvernance et leadership appropriés

Directive sur les langues officielles pour la

gestion des personnes (CT)

Appendices 2 et 4

- Dotation non impérative possible aux niveaux EX-02 à EX-05 pour les personnes handicapées (sous certaines conditions)
- Exemples de situations exceptionnelles de dotation

Exemples de situations exceptionnelles de dotation:

- Nombre limité de candidats
- Nombre insuffisant de candidatures des communautés de langue officielle en situation minoritaire

Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique (CFP)

Trois circonstances où, dans le cadre d'une nomination non impérative, une personne est exemptée de satisfaire à la compétence en matière de langues officielles :

- Engagement de devenir bilingue
- Raison d'ordre médical
- Admissibilité à une pension immédiate (retraite confirmée dans les 2 ans)

Exceptions

Conditions

Temporaire Permanent

Dotation non impérative dans des circonstances exceptionnelles
(EX-01 et inférieurs)

Dotation impérative obligatoire pour les postes EX-02 à EX-05 dans les régions bilingues
(exception: exclusion médicale)

Mise en œuvre

Mise en œuvre

